

COVID-19 : Les mesures des gouvernements bruxellois pour le secteur Non marchand

Suite au fait que le gouvernement de la Région Bruxelles Capitale avait pris des mesures ne visant que le secteur marchand, les partenaires sociaux du secteur Non marchand (organisations syndicales et fédérations d'employeurs) ont réagi avec force. C'est ainsi que les différents gouvernements de Bruxelles ont enfin décidé de prendre un premier train de mesures urgentes dont la création d'un fonds spécial « COVID- 19 » de près de 30 millions d'euros.

Parmi ces mesures :

1. Le maintien des subventions structurelles pour l'ensemble des secteurs

Il s'agit à la fois de garantir les subventions structurelles prévues et de mettre en œuvre des simplifications administratives pour les secteurs subsidiés qui vont être confrontés à une diminution de leurs activités voire à l'arrêt de celles-ci.

2. Le maintien des subventions facultatives pour l'ensemble des secteurs en COCOF

Si des événements, projets et/ou activités prévus entre 1er mars au 30 avril 2020 ont été annulés ou reportés, on maintient des subventions facultatives (y compris pour des frais dus au report, pour des frais déjà engagés, avec facilités administratives).

3. La création d'un fonds spécial « COVID-19 » de 29 millions € :

soutien à toutes les entreprises du non-marchand, et en particulier aux services qui sont en première ligne dans cette crise.

3.1. Secteur de l'aide à domicile (2,322 millions € pour 3 mois)

Des mesures spécifiques sont prévues pour soutenir l'ensemble des travailleurs du secteur de l'aide à domicile, comme p.ex. l'achat de matériel supplémentaire, la réorganisation des tournées (on sait les problèmes que posent le manque de personnel et de moyens de protections, la mise en place de nouveaux canaux de communication électroniques,...).

3.2. Secteur des maisons de repos et MRS (3,95 millions € pour 3 mois)

Dans ce secteur, les coûts supplémentaires liés aux mesures sanitaires et organisationnelles extrêmement strictes visant à protéger un public très fragile concernent l'achat de matériels supplémentaires, les aménagements des locaux, les charges salariales supplémentaires (le personnel à temps partiel augmentant son temps de travail, le recours à des intérimaires,...).

3.3. Secteur de l'Action sociale (4,97 millions € pour 3 mois)

Pour **les sans-abris**, un ensemble de mesures visant à soutenir non seulement les acteurs existants (surcoûts et coordination), mais aussi de répondre au défi du COVID-19 (+ 300 places d'accueil pour personnes sans-abri covid-19, service mobile d'intervention, maraude sanitaire; ...).

L'augmentation de la capacité d'accueil pour les **migrants en transit**.

Violences envers les femmes : la mise à disposition de 50 chambres d'hôtel en cas de saturation du réseau.

3.4. Aides aux personnes handicapées (2.866.0000 millions €)

Secteur de l'accueil et de l'hébergement [Centres de jour, centres d'hébergement pour personnes handicapées et centres de jour pour enfants scolarisés] (1.246.000 €) :

subvention des coûts supplémentaires liés notamment :

aux vêtements de travail, aux prestations irrégulières, notamment pour les travailleurs qui seraient mis à la disposition des centres d'hébergement (en centre de jour et en centre de jour pour enfants scolarisés), à la mise en place par des centres d'un transport individuel pour permettre la poursuite des prises en charge (essentiellement) paramédicales.

Secteur des **entreprises de travail adapté** (1.600.000 EUR) : maintien de la subvention quel que soit le nombre de travailleurs handicapés en activité ; accès garanti pour tous au chômage temporaire avec complément ; intervention complémentaire pour compenser la perte de recettes.

Les services d'accompagnement : Le maintien de la subvention quel que soit le nombre de personnes handicapées accompagnées ou le nombre d'heures prestées ; garantir l'accès de tous au chômage temporaire.

Stagiaires convention d'apprentissage professionnel (20.000 €)

Maintien de l'intervention du service PHARE (remboursement de l'indemnité compensatoire + intervention directe pour le forfait horaire) pour les stagiaires durant toute la période de la crise.

3.5. MSP (75.000€) et IHP (140.000€)

Prise en charge de surcoûts de fonctionnement ou de personnel liés à la crise.

Plus que jamais, on se rend compte de l'importance des secteurs Non Marchand, dans la capacité d'une société à garder son humanité.

Mais il ne suffit pas d'applaudir à 20 heures tous les soirs pour que chaque membre du personnel tienne le coup durant toute la période de la crise.

Il s'agit :

- de garantir des moyens de protection adaptés au risque encouru, et de généraliser les tests afin d'adapter les mesures au risque réel, et d'éviter ainsi la mise hors circuit d'une part importante de personnel;
- de définir un cadre social permettant à la fois de reconnaître à sa juste valeur le travail fourni, mais aussi de garantir dans le long terme le maintien d'un nombre de personnel suffisant ;
- cela passe aussi par un accord cadre concerté au niveau bruxellois, permettant que les efforts consentis le soient en respect des règles définies.

Et donc, ... **PAS DE CHÔMAGE TEMPORAIRE SANS GARANTIE D'UN SALAIRE A 100%**

Le front commun syndical CNE-CSC, SETCa-FGTB, CGSLB.